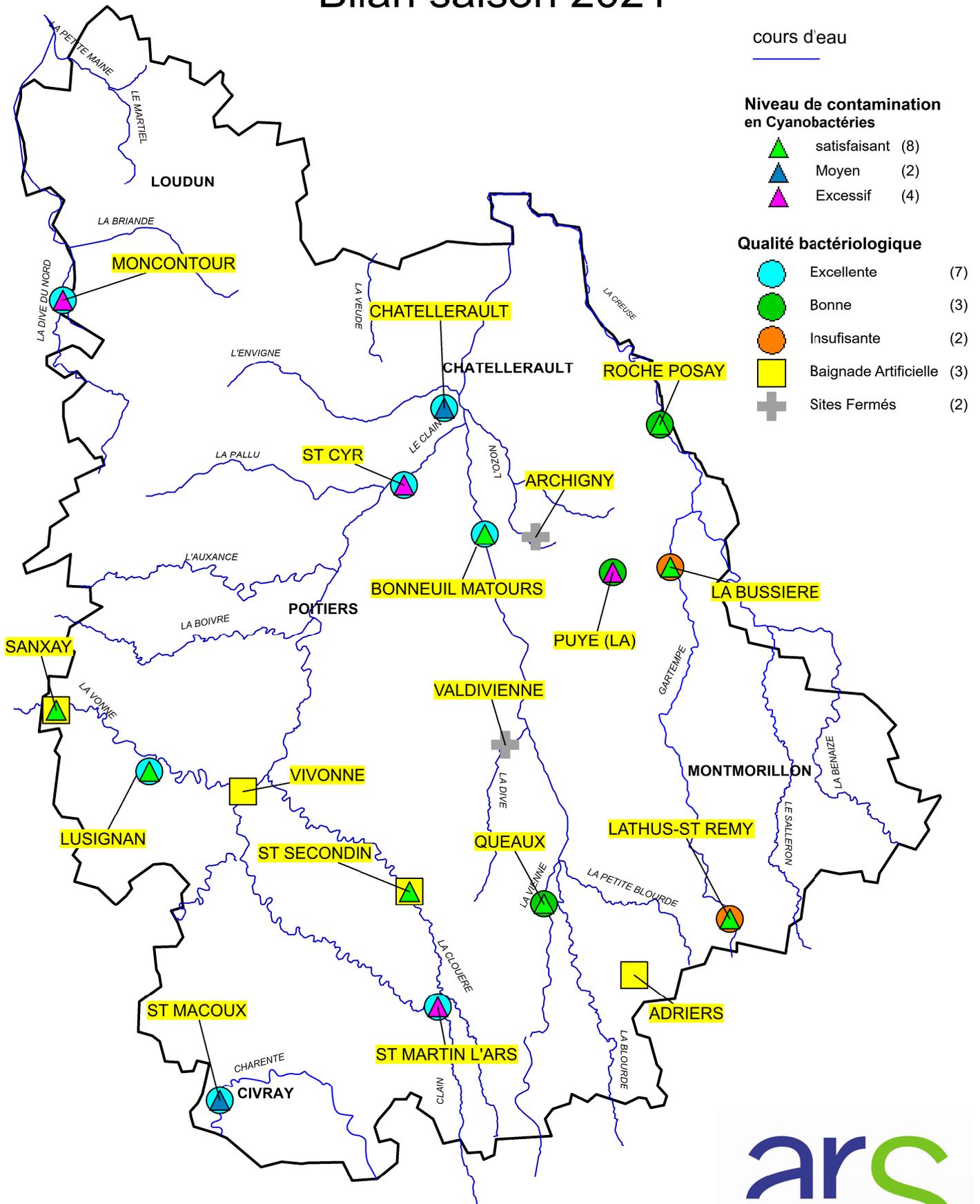


Direction départementale de la Vienne
Pôle Santé Publique et Environnementale

Bilan du contrôle des baignades de la Vienne pour la Saison 2021



Baignades déclarées dans le département de la Vienne Bilan saison 2021



MODIFICATION DU STATUT DE CERTAINES BAIGNADES

Suite à la publication du décret du 10 avril 2019, compte tenu de leur surface et de la présence ou non d'une recirculation des eaux, les baignades de Sanxay, Vivonne et St Secondin sont classées en baignade artificielle de type fermé. Elles ne sont plus considérées comme des baignades naturelles et ne sont plus classées au niveau Européen. Seules celles de Sanxay et de Saint Secondin ont accueilli du public en 2021.

POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (Article L.1332-1), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (Articles D1332-16 et 17) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (Article D1332-18).

Le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué en 2021 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a donc concerné en Vienne **14 zones de baignade**. Les 3 baignades de Morthemmer, d'Adriers et d'Archigny ont été définitivement fermées les années passées à la demande des communes.

Les baignades de Châtelleraut et La Puye ont été fermées au public cette année par décision des exploitants, en raison de la présence de cyanobactéries et de l'incertitude liée à une potentielle interdiction. La baignade de St Martin l'ars était également fermée en raison de l'absence de surveillant de baignade. Il y a néanmoins été maintenu un contrôle allégé de la qualité d'eau.

Les baignades artificielles de Sanxay et de St Secondin ont été ouvertes au public en 2021. Celle de Vivonne est encore restée fermée cette année par choix de l'exploitant.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade, un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture. Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et des identifications d'algues (*cyanobactéries*) en laboratoire. Du 1^{er} juin au 26 août 2021, les zones de baignade de la Vienne ont fait l'objet de 83 contrôles (72 analyses bactériologiques et 83 identifications de cyanobactéries).

LES RESULTATS - SAISON 2021

1° - Transparence de l'eau :

La transparence de l'eau ne fait plus l'objet d'une valeur limite impérative dans la directive 2006/7/CE. Toutefois l'évolution de ce paramètre reste un très bon indicateur de dégradation de la qualité des eaux d'une baignade. Le suivi de ce paramètre est donc maintenu dans le cadre du contrôle sanitaire et au quotidien dans le cadre de l'auto-surveillance assurée par le responsable de la baignade. En 2021, 8 des 14 zones de baignades contrôlées (soit 54%) ont été concernées par des transparences inférieures à un mètre (ancienne valeur réglementaire) au moins une fois dans la période d'ouverture. Ce défaut de transparence peut entraîner la fermeture momentanée de la baignade si le maître nageur estime que la sécurité des baigneurs ne peut pas être assurée.

2° - Qualité bactériologique et classement des baignades naturelles :

Le classement des baignades en qualité "Excellente", "Bonne", "Suffisante" ou "Insuffisante" est réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 en prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et celles des trois années précédentes. Le classement européen 2021 a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2018 à 2021.

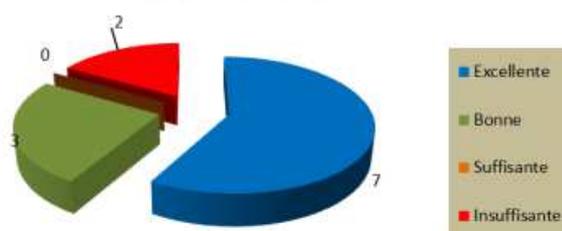
Suivant ces modalités de classement (voir en page 4), les 12 baignades classées en 2021 se répartissent de la manière suivante : (tableau ci-contre)

La qualité bactériologique est conforme pour 10 zones de baignades contrôlées en 2021. Les baignades de Lathus et de La Bussière sont classées en qualité insuffisante suite notamment à l'augmentation du nombre des entérocoques.

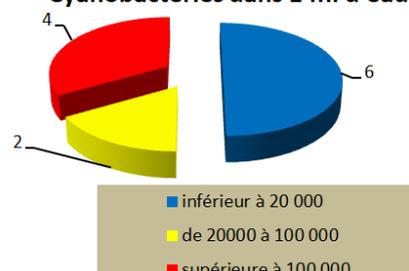
3° - Les cyanobactéries :

La présence de ces algues a été recherchée sur 12 zones de baignade, 6 d'entre elles ont montré au moins une fois des concentrations dépassant le 1^{er} seuil d'alerte (20 000 cellules/ml). Parmi celles-ci, 4 baignades (St Martin-l'Ars, La Puye, Moncontour, St Cyr) ont eu des teneurs excessives en cyanobactéries (supérieures à 100 000 cellules/ml).

Qualité bactériologique
Classement 2021



Concentration maximum trouvée en
Cyanobactéries dans 1 ml d'eau



CLASSEMENT DES BAINADES EN 2021

Nom du site	Suivi UE	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2018	2019	2020	2021
ST CYR - PARC DE LOISIRS (ETANG)	Oui	ESU	BEAUMONT SAINT-CYR	5E	7E	6E	6E
BONNEUIL MATOURS - PARC DE CREMAULT (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	BONNEUIL-MATOURS	5E	5E	5E	5E
LA BUSSIÈRE - LA BERTHOLIERE (LA GARTEMPE)	Oui	LA GARTEMPE	BUSSIÈRE (LA)	5B	5B	5B	5I
CHATELLERAULT - LAC DE LA FORET	Oui	ESU	CHATELLERAULT	5E	5E	5E	5E
LATHUS ST REMY - LA VOULZIE	Oui	ESU	LATHUS-SAINT-REMY	5B	4S	5I	5I
LUSIGNAN - CAMPING (LA VONNE)	Oui	LA VONNE	LUSIGNAN	5E	5B	5E	5E
MONCONTOUR - PLAN D'EAU DU GRAND MAGNE (LA DIVE)	Oui	ESU	MONCONTOUR	5E	5E	5E	5E
LA PUYE - PLAN D'EAU COMMUNAL	Oui	ESU	PUYE (LA)	5E	6E	5E	5B
QUEAUX - CAMPING (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	QUEAUX	5N	3E	5B	5B
LA ROCHE-POSAY (BAIGNADE SUR LA CREUSE)	Oui	LA CREUSE	ROCHE-POSAY (LA)	5E	5E	5E	5B
ST MACOUX - PLAN D'EAU COMMUNAL DU MARAIS	Oui	ESU	SAINT-MACOUX	5E	5E	5E	5E
ST MARTIN L'ARS - PLAN D'EAU COMMUNAL (LE CLAIN)	Oui	ESU	SAINT-MARTIN-L'ARS	5E	5E	5E	5E
			Nombre total:	12	12	12	12

Ancienne Classification : A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Momentanément polluée ; D : Mauvaise qualité

Nouvelle Classification : E: Excellente qualité B: Bonne qualité S: Qualité suffisante I: Qualité insuffisante P: Insuffisamment prélevé
N: Pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

LES PROFILS DES EAUX DE BAINADE

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins "suffisante". L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité. A l'issue de la saison 2021, 87% des profils sont réalisés. Pour les deux baignades artificielles de Vivonne, et de Sanxay, les profils n'ont pas été réalisés. Ceux de Lusignan et de La Bussière sont à réactualiser. Ceux de Lathus, Moncontour et St Cyr sont en cours d'actualisation.

CONCLUSION

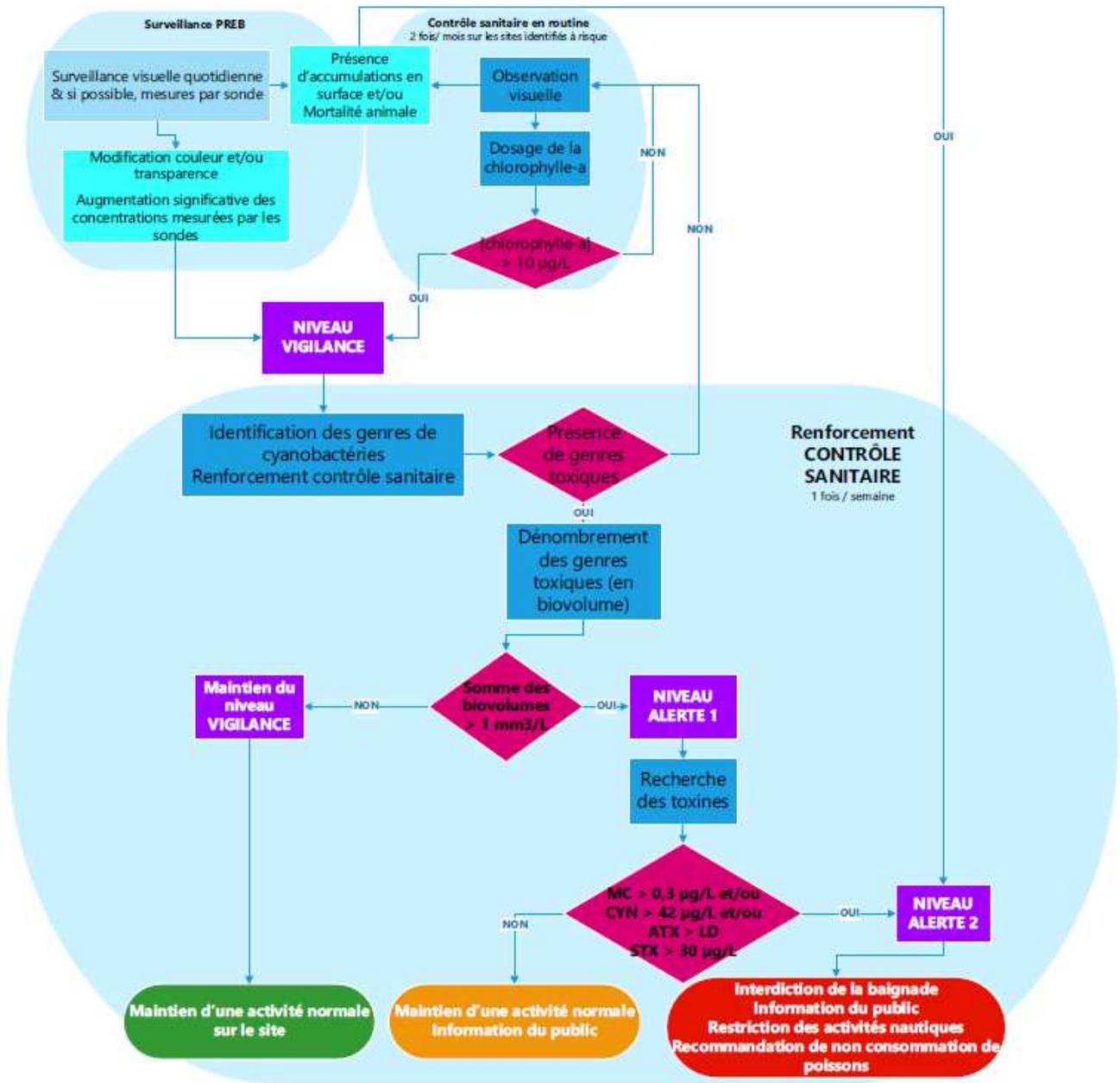
La qualité bactériologique des baignades de la Vienne est bonne. En effet, en 2021, 83% des baignades naturelles sont conformes à la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 : 7 baignades (58%) sont classées en qualité "Excellente", 3 baignades (25%) sont classées en qualité "Bonne" et 2 sont classées "insuffisante" (Lathus, La Bussière) suite à une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau qui n'est pas seulement liée à la pluviométrie du début de saison. Des mesures devront donc être mises en place et leur situation devra être étudiée afin de déterminer si ces 2 baignades peuvent rester ouvertes la saison prochaine.

Méthode de classement des baignades		
Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyse de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyse en entérocoques fécaux et Escherichia Coli obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90 ^{ème} et 95 ^{ème} percentiles ⁽¹⁾ sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par cette même directive (voir tableau ci-dessous).		
⁽¹⁾ A titre d'exemple, le 95 ^{ème} percentile en Escherichia Coli, est une valeur statistique calculée à partir des résultats d'analyse 2018 à 2021. Cette valeur est telle que 95 % des résultats d'analyse sont statistiquement inférieurs à cette valeur calculée.		
EAU CONFORME	Excellente	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" : Si le 95 ^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
	Bonne	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" : Si le 95 ^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
	Suffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" : Si le 90 ^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
EAU NON CONFORME	Insuffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" : Si le 90 ^{ème} percentile est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli

Par ailleurs, la situation est préoccupante en matière de cyanobactéries. En effet, 6 baignades ont dépassé, en 2021, le 1^{er} niveau d'alerte de 20 000 cellules/ml dont 4 ont été fermées temporairement en raison d'une présence excessive de cyanobactéries (plus 100 000 cellules/ml). Il est à noter que les modalités de gestion du risque lié à la présence des cyanobactéries vont changer l'an prochain et pourraient faire évoluer le nombre des fermetures de baignades en 2022 (voir logigramme ci-dessous), ainsi que le coût des analyses.

MODIFICATIONS DE LA GESTION DU RISQUE CYANOBACTERIEN EN 2022

Logigramme des actions préconisées et liées à la présence de cyanobactéries planctoniques



L'instruction de 2021 de la Direction Générale de la Santé a changé les modalités de gestion et elle sera mise en application pour la saison 2022. La Chlorophylle (a) ne sera pas recherchée mais la présence de cyanobactéries le sera durant la saison. Dans tous les prélèvements, seront recherchées les cyanobactéries et les cyanobactéries potentiellement toxigènes dont les résultats seront exprimés en biovolume (mm³/L).

Si le biovolume total des cyanobactéries potentiellement toxigènes est supérieur à 1 mm³/L, le niveau d'alerte 1 sera déclenché. Il consistera à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées :

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Le dépassement d'un des seuils d'une des toxines ci-dessus entrainera le déclenchement du niveau d'alerte 2 ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. Le responsable de la baignade devra assurer l'information auprès du public.

La fréquence du contrôle sanitaire des cyanobactéries et de leurs éventuelles toxines sera alors hebdomadaire. Ce contrôle redeviendra bimensuel, lorsqu'il n'y aura plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés.